



## LIGUE AUVERGNE- RHONE-ALPES TENNIS DE TABLE

### REGLEMENTS REGIONAUX

TOP Détection - SAISON 2019-2020



**Surligné en jaune et barré** = éléments 2018-2019 supprimés

**En blanc sur fond noir** = nouvelles dispositions 2019-2020

**Attention: ce sont des règlements régionaux: pour les compétitions nationales, il convient de vous référer aux règlements fédéraux.**

## RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

### Article 1 - Licenciation

Les épreuves organisées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis de table sont réservées aux licenciés traditionnels des associations situées sur le territoire de la Région ou rattachées sportivement à celle-ci.

A la demande du juge-arbitre, le joueur devra prouver son identité dans les conditions prévues par la loi.

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle (sans obligation de certificat médical, si elles sont non-joueuses). Le Juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

### Article 2 - organisation

L'échelon régional de chaque épreuve est sous la responsabilité de la ligue.

L'organisation matérielle est confiée à un club de la ligue. Le Comité Directeur de Ligue délègue à la Commission sportive régionale la gestion sportive de l'épreuve, hormis pour le top régional.

### Article 3 - Droits d'inscription, absences, pénalités

Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté (il sera facturé directement au club).

Tout joueur – toute équipe – engagé-e et absent-e sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission sportive Régionale) dans les 24 heures sera sanctionné-e et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le Conseil de Ligue sur proposition de la commission sportive régionale; pénalité financière qui sera réclamée à son club.

*Une association qui n'aurait pas réglé l'intégralité des sommes dues au titre de la saison précédente ne pourra pas réengager d'équipes ni de joueurs dans les épreuves organisées par la LAURA TT.*

### Article 4 - Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles EN PLASTIQUE agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF. Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste à jour consultable sur <http://www.fft.com/site/extranet/arbitres/reglementation>). Attention : deux listes sont publiées par l'ITTF la première couvre la période du 01 octobre au 31 mars et la seconde du 01 avril au 30 septembre.

### Article 5 - Présence d'un joueur

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie)

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perd cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

### Article 6 - Participation aux compétitions – règlement médical FFTT

6.1 - Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée :

- à la preuve de licenciation avec mention « certificat médical présenté » par l'un des moyens suivants :

\* Attestation individuelle ou collective (papier ou pdf),

\* Application « FFTT » sur le smartphone,

\* Site internet fédéral ou SPID,

**ou,**

- à la preuve de licenciation avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

**NB : ne sont pas acceptés** pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport

- certificat médical sans la précision « en compétition »

- présentation de l'attestation de questionnaire

- **certificat médical avec la mention de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de plus d'un an.**

6.2 - En matière de certificat médical, la production du document original est bien sûr recevable et préférable, mais il convient d'accepter également d'autres documents en cours de validité tel que le duplicata, la photocopie, le certificat reçu par télécopie, scanné et reçu par Internet.

En cas de doute sur la validité d'un document, le certificat médical original devra être produit ultérieurement sur demande

Lors d'une compétition, les joueurs ne doivent pas avoir absorbé de substances dopantes (infos sur le site de l'agence française contre le dopage : <https://www.afld.fr/wp-content/uploads/2018/01/Liste-des-interdictions-2018.pdf>).

6.3 - Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

Les benjamin(e)s peuvent participer aux épreuves seniors sauf restriction particulière.

**Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.**

### Article 7 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive régionale. Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif. Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Tennis de Table. Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le jury d'appel de la ligue en appel d'une décision de la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

### Article 8 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs. Le repêchage n'est pas un droit. En cas de refus de repêchage, la place disponible est mise à disposition de la commission sportive régionale. Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

### Article 9 – Dispositions diverses

#### SAUF DISPOSITIONS PARTICULIERES PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CHAQUE COMPETITION :

- Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.
- Pour les compétitions nationales (hormis les championnats de France seniors et jeunes), sont qualifié(e)s le vainqueur de la compétition régionale et un certain nombre d'autres joueurs(se) suivant les quotas fixés par la Commission sportive fédérale.
- Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions régionales sauf si cela est précisé dans la convocation.
- Le placement des joueurs et joueuses dans les poules, le classement à l'issue des poules et le placement dans le tableau sont effectués en suivant les règles fédérales (titre 1 – chapitre 3 – articles 1.302 à 1.305 des règlements sportifs)

Les joueurs doivent se rendre à la table désignée par le Juge-arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.

**Pour les cas non prévus dans les règlements régionaux, la Commission sportive régionale se référera aux Règlements fédéraux en vigueur** (si le cas est prévu) sinon, elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.

Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses.

**IMPORTANT :** il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre."

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu <http://www.fft.com/site/extranet/arbitres/reglementation>

### TARIFS ET PENALITES FINANCIERES – CRITERIUM FEDERAL – AUTRES COMPETITIONS

Forfait non excusé Crit Fédé	Descente d'une division et pénalité financière de 20 €
Championnats individuels	6 € toutes catégories - Forfait non excusé 20 €
Finales / classement	6 € Forfait non excusé 20 €
Championnats individuels vétérans	6 € Forfait non excusé 20 €
Individuels corpos	8 €
Coupe nationale vétérans	20 € par équipe
Tops jeunes	Gratuits (pénalité financière de 5 euros en cas de forfait non prévenu à la date limite des engagements).

**TOP DETECTION AUVERGNE-RHONE-ALPES 2020**  
**Règlement de l'épreuve**  
**Dimanche 09 février 2020 / Club organisateur**

**I. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- 1- Il s'agit d'une compétition réservée aux joueurs garçons et filles nés en 2010 (B1), 2011 (P2), 2012 (P1) et après
- 2- La sélection des joueurs se fait sur qualification départementale selon un quota établi par l'Equipe technique Régionale pour chaque département. En cas de besoin, une place par catégorie pourra être attribuée par la ligue.
- 3- Les joueurs ne sont autorisés à participer que dans leur année de naissance

**II. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION**

L'organisation sportive est confiée à l'ETR.

L'organisation matérielle est confiée au club organisateur désigné par la commission sportive

La table de juge arbitrage (1 JA principal + 1 JA adjoint + 1 responsable des arbitres) est nommée par la commission régionale des arbitres.

**III. OBJECTIFS DE L'EPREUVE**

- 1- Compétition de confrontation par année d'âge permettant un classement des joueurs
- 2- Pour les joueurs nés en 2012 (P1) et après, prise en compte des résultats (parmi d'autres critères) pour proposer des jeunes au stage inter régional de Pâques ()

**IV. ORGANISATION SPORTIVE**

Le nombre de base de joueurs(ses) qualifiés (es) dans chaque tableau est de 12

La ligue se réserve le droit de modifier le nombre de participants en fonction des joueurs répertoriés dans les comités départementaux et de leur niveau

**V .FORMULE DE COMPETITION**

Compte tenu du très jeune âge des participants et du nombre variable de qualifiés, la formule de la compétition sera adaptée au nombre de joueurs